

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02/03/2020

Nombre de membres	
Affiliés	Présents
9	9

Vote	
A la majorité	Pour : 5 / Contre : 4 / Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret le 05/04/2020 et publication le 05/04/2020

2020-D-001 – PLU-H - AVIS DES P.P.A.

L'an 2020, le 2 Mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Bucy-le-Roi s'est réuni à la Salle du Conseil, Mairie de Bucy-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GUYON GAYJORD, Maire de la Commune de Bucy-le-Roi. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/02/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/02/2020.

Présents : M. GREFFIN Gervais, Maire, MM. BAROTIN Virgil, FERREIRA Federico, FORIEN Sébastien, GUYON Gayjord, LOP Laurent, NODINAR Didier, VALLEE Olivier, VAPPÉREAU Christophe

A été nommé(e) secrétaire : M. GUYON Gayjord

Le Conseil Communautaire par délibération du 29 septembre 2016 a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLU-H).

Une collaboration étroite avec les communes membres a été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLU-H qui a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020.

Le projet de PLU-H est ainsi composé des pièces suivantes

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le Programme d'Actions et d'Orientations
- Le règlement écrit,
- Les annexes,
- Les différents plans de zonage.

Ce projet est disponible à la mairie.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine, la commune de Bucy-le-Roi est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de PLU-H.

A l'échelle du territoire, le projet de PLU-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Afin d'améliorer encore le PLU-H, la commune souhaite porter à la connaissance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, un certain nombre d'ajustements qu'il convient de prendre en compte pour l'approbation du PLU-H.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal s'il veut émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat, sous réserve d'une prise en compte des remarques annexées à la présente délibération.

Le Conseil,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.132-7 à L.132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 31 mars 2016 pour présenter la démarche de PLU, et définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes membres.

Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLU-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération C2019-01 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération C2020-01 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2020 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat.

Considérant qu'en tant que commune membre de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la commune de Bucy-le-Roi est consultée, pour avis, sur le projet de PLU-H.

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLU-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP.

DELIBERE

Le Conseil municipal de la commune de Bucy-le-Roi émet un avis mitigé, mais plutôt favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire réuni le 23 janvier 2020. Il émet les remarques et recommandations suivantes qui seront susceptibles d'être prises en compte :

- les cartes et les prescriptions ne tiennent pas compte du réel ou du réalisable dans la commune (les élus s'attachant plus à émettre un avis sur leur territoire),
- les élus déplorent également que les critères d'appréciation des dents creuses diffèrent entre l'administration et la vision du Conseil municipal. N'avant pas nécessairement les ressources requises pour savoir ce qu'est la définition légale de ces espaces voués à être urbanisés, ils ne peuvent dire si des zones paraissent entrer dans cette logique dans la commune devraient être obligatoirement inscrites ou pas,
- le positionnement des zones paysagères ne convient pas à tous les membres présents. Ils craignent des applications inégales selon les cas et surtout qu'une partie de la population accueille mal ces propositions,
- enfin, il est question de zones constructibles qui pourraient devenir inconstructibles si elles ne l'ont pas été durant la période du PLU-H. Conséquents qu'il s'agit peut-être de rumeur, ils préfèrent émettre des réserves quant à cette possibilité.

En vertu de tous ces points et des débats au sein du Conseil, le vote élabili qu'une majorité simple des élus (5) est pour contre quatre voix qui s'opposent à ce document et à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivi les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/04/2020
Le Maire
Gervais GREFFIN

